

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 18 Février 2021
PROCES-VERBAL

FG/MV
 2021-40

L'an deux mil vingt-et-un, le Jeudi dix-huit février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, sur convocation adressée le 11 février 2021, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Rébecca Babilotte, M. Guy Legrix, Mme Delphine Pando, M. Patrice Brière, Mme Martine Guillon, M. David Revert, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, M. Jean-Pierre Deval, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme de Gaetano), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Babilotte), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais).

	<p>Désignation d'un(e) Secrétaire de séance Le Conseil Municipal désigne Mme Julie MULAC comme Secrétaire de séance</p>
	<p>Pouvoirs Madame le Maire procède à l'appel des présents et liste les 5 pouvoirs reçus (voir ci-dessus). M. David REVERT rejoint la séance à 18h10</p>
<p>Aucune question orale à inscrire</p>	<p>Inscription des questions orales Mme le Maire indique qu'aucune question orale n'a été préalablement déposée à la tenue du Conseil Municipal mais demande au Conseil Municipal si des questions orales sont à inscrire à l'ordre du jour de la séance</p>
<p>Adopté à l'unanimité</p>	<p>Adoption du procès-verbal du 22 décembre 2020 Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations sur le compte-rendu du 22 décembre 2020 qui est ensuite soumis au vote pour son adoption.</p>
<p>Le Conseil Municipal prend acte</p>	<p>Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>
<p>Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations</p>	<p>Etat des indemnités perçues par les Elus au titre de l'année 2020 Les Conseillers Municipaux sont invités à formuler leurs observations sur le document « Etat des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2020 », qui leur a été adressé avant l'examen du budget conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>

Affaires financières – Rapporteur : Mme Catherine VATIER

2021/01.

Adoptée à l'unanimité

Débat d'orientations budgétaires

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021 sur la base du Rapport qui lui a été présenté et de prendre acte de la tenue de ce Débat.

Débat :

Mme le Maire introduit le sujet et rappelle les objectifs du DOB

C. Vatier donne présentation détaillée du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

Mme le Maire présente les grandes orientations pour 2021.

Elle rappelle les aides qui ont été apportées notamment aux commerçants, ainsi que les engagements pris pour la durée du mandat : maintien du niveau des impôts locaux, baisse de la dette de 5 M € ; maîtrise des dépenses de fonctionnement

C. Vatier présente les principales dépenses d'investissement 2020

S. Fresnais demande pourquoi les chiffres de 2020 ne sont pas disponibles à 1 mois ½ du vote du budget et alors que les communes alentour ont déjà voté leurs budgets ?

C. Vatier répond que les chiffres ne sont pas encore communicables, car ils ne sont pas encore définitifs puisque non encore validés par la Trésorerie ; la journée complémentaire a été prolongée.

Mme le Maire confirme que le compte de gestion n'a pas été transmis par la Trésorerie et qu'il n'est donc pas possible pour la ville de transmettre les chiffres 2020

S. Fresnais estime qu'il est difficile de se projeter en l'absence de ces chiffres. Elle revient sur la subvention de 200 000 € attribuée au CCAS en précisant que celle-ci a été décidée sous l'ancienne majorité alors que la nouvelle majorité s'est approprié cette attribution, notamment dans un article paru dans la presse. Elle souhaiterait que les projets de l'ancienne majorité soient dissociés de ceux de l'actuelle majorité, notamment les logements sociaux du quartier St Jean, également cités dans l'article.

Mme le Maire répond que ces actions font partie du bilan 2020 et qu'il s'agit bien de la reprise de gestion d'une municipalité précédente. Même si les décisions sont antérieures financièrement cela apparaîtra sur les comptes de la nouvelle municipalité et sur sa gestion donc on peut les mettre en avant malgré tout.

S. Fresnais réfute cette présentation car estime que c'est plutôt une tromperie et s'interroge sur les compensations de l'Etat en raison de la crise sanitaire.

Mme le Maire insiste sur la nécessité de recadrer le débat, puisqu'il s'agit d'un DOB pour 2021 et pas d'une présentation du compte administratif 2020 ; les chiffres définitifs n'étant pas encore disponibles ils seront communiqués lors d'un prochain conseil municipal.

J.E. d'Achon lit une déclaration et énonce notamment que les chiffres sont mauvais, un héritage caché depuis 2014, que le tableau sur

l'épargne est faux et induit en erreur les élus et les Trouvillais, que les dépenses sont supérieures aux recettes, une crainte d'un budget déficitaire interdit par la loi. Il est satisfait de la baisse des dépenses courantes mais se demande comment le budget va être équilibré. Il admet que cette mauvaise situation résulte aussi bien sûr d'une crise sanitaire aux conséquences financières lourdes avec une baisse des recettes importantes. Il émet le constat que les documents présentés ne répondent pas à la réglementation et que les chiffres présentés sont faux.

Il demande comment Mme le Maire voit l'avenir de Trouville-sur-Mer.

Mme Le Maire tient à préciser qu'aucun document n'est faux et que c'est l'interprétation qui en est faite qui est fallacieuse. Ces documents sont approuvés par la Trésorerie, laquelle aide la ville à les concevoir. Les documents sont soumis puis validés par le conseil municipal (les comptes 2019 ont même été votés à l'unanimité en septembre 2020) puis soumis au Contrôle de légalité et donc validés par le Préfet.

Mme le Maire rappelle que le groupe de Mme Fresnais a deux représentants au sein de la commission Finance, que ces chiffres sont validés et qu'on ne ment sur rien aux Trouvillais.

Elle rappelle également que l'objet du jour est la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport présenté aux conseillers municipaux et qu'il n'y a donc pas ici de validation requise sur les données 2020 ;

S'agissant des projets, l'année 2021 sera essentiellement axée vers les études, notamment sur les bâtiments (rénovation du patrimoine) ou l'actualisation de certaines des études précédemment réalisées ; les plans pluriannuels démarreront en 2022 et seront concernés en priorité les bâtiments et les églises.

M. Thomasson rappelle que le groupe avait alerté dès juillet 2020, sur le fait que l'investissement était le parent pauvre du budget de la ville ; ils avaient constaté la baisse de cette section en 2020 de 25 % par rapport à 2019 et selon leur avis la situation empirait encore bien qu'ils aient conscience des conséquences imposées par la crise sanitaire. Il estime qu'ils ne disposent d'aucune approche financière sur le financement des projets et capacités d'investissement ; il s'interroge sur le devenir pour le site de l'Ecole Coty, sur le projet du centre nautique et ses axes de développement ?

Mme Le Maire répond que les études permettront d'établir des choix et une Programmation Pluriannuelle d'Investissements ; elle précise que des rendez-vous sont en cours avec la préfecture, la région... pour obtenir des financements, car le but n'est pas de tout financer par l'emprunt.

Pour Coty, elle précise qu'elle doit à chaque séance de conseil réexpliquer et rappelle ainsi l'objectif de réhabiliter son terrain de basket et de faire à côté un verger municipal ainsi que pour le bâtiment en lui-même, faire une école des arts.

Pour le CNTH, que l'on veut garder mais qui n'est plus aux normes d'accessibilité, le but est de réfléchir sur le devenir de cette parcelle ; des études sont à lancer sur le sujet.

S. Fresnais estime que les recettes ne permettent pas de couvrir les dépenses prévisibles ; elle conçoit la nécessité de faire des nouvelles études, mais rappelle que certaines ont déjà été réalisées, dont celles concernant les Eglises ; elle demande également que l'on prenne en compte l'entretien courant : les trottoirs, les bancs, la voirie... Il manque le

	<p>concret tout de suite car depuis 2019 tout s'abîme selon elle, y compris le mobilier urbain.</p> <p>Mme le Maire justifie ainsi la nécessité d'aller chercher les financements là où c'est possible ; la crise actuelle donnant peu de perspectives ; de ce fait elle confirme que le budget sera au plus restreint mais qu'elle et son équipe restent dans l'attente d'une situation meilleure.</p> <p>S. Fresnais demande si dans la présentation est-on en mesure de chiffrer toutes les économies réalisées (exemple les manifestations culturelles qui n'ont pas eu lieu) et qu'en est-il de la compensation versée par l'Etat ?</p> <p>Mme le Maire répond que des économies ont existé, mais ont été compensées par toutes les aides octroyées (au CCAS ; à l'économie locale... ; les matériels de protections...).</p> <p>La compensation versée par l'Etat est à ce jour de 176 000 € ; les services de l'Etat calculent le solde (on escompte autour de 300 000 euros au total) ; mais les dépenses globales pour la ville s'élèvent elles à 1,8 M d'euros.</p> <p>M. Thomasson : quels sont les projets de cession pour 2021, en dehors de celle relative au bâtiment qui hébergeait la police municipale ? Ces ventes ne compenseront pas le déficit prévisionnel.</p> <p>Mme le Maire répond que sa municipalité en est encore au stade de la réflexion ; des petites maisons propriétés de la ville font l'objet d'une réflexion sur leur possible vente ; elle précise être consciente que l'ensemble de ces ventes ne compenseront pas tout. Mme le Maire redit toutefois qu'il est hors de question de céder le patrimoine important de la ville.</p> <p>S. Fresnais espère que les ventes de ces maisons iront en priorité à des Trouvillais, notamment primo accédants.</p> <p>Mme le Maire évoque en réponse le projet en cours avec SOLIHA pour la réhabilitation de logements aux Aubets.</p> <p>S. Fresnais exprime son souhait que les familles puissent acheter ces biens.</p> <p>Mme le Maire acquiesce pour le quartier des Bruzettes dont le projet sera présenté.</p>
<p>2021/02. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de poursuites au comptable public pour le recouvrement des produits locaux</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer, au comptable public de la collectivité, jusqu'à la fin de mandature 2020-2026, une autorisation générale et permanente pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance.</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p>Débat :</p> <p>S. Fresnais demande si un seuil a été fixé ?</p> <p>Mme le Maire répond qu'aucun seuil n'a été fixé hormis que les titres ne sont pas émis en dessous de 15 euros.</p> <p>S. Fresnais s'interroge sur l'intérêt d'engager une poursuite sur les petits montants et demande si l'on a une idée des montants en attente de paiement et de la nature du recouvrement concernées (impôts, cantine scolaire...)</p>

	<p>Mme le Maire rappelle qu'il y a un état des restes à recouvrer, régulièrement présenté et qui s'élève à 1 M€ pour la ville et concernent toutes les créances dues à la ville. Certains sont des habitués et Mme le Maire pense que c'est en conséquence eu au regard des montants parfois élevés utile d'agir.</p> <p>S. Fresnais indique que cette dette de 1 M€ n'est pas nouvelle et revient sur les impayés de loyers, ce qui lui semble normal en raison de la période ; elle se demande si en cette période de crise sanitaire, la ville entend poursuivre ces impayés.</p> <p>Mme le Maire rappelle que des délais de protection des locataires existent.</p> <p>M. Guillon confirme que la ville n'expulse pas et que le CCAS apporte beaucoup d'aides aux familles</p> <p>C. Vatier précise également que des échéanciers ont été validés en accord avec la Trésorerie en vue d'accompagner les paiements des loyers</p>
	<p>Ressources Humaines. Rapporteur : Mme Delphine PANDO</p>
<p>2021/03. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Modification du tableau des effectifs</p> <p>Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des postes créés et supprimés au sein de la collectivité et la modification du tableau des effectifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil municipal décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2021 : <p>1 poste d'attaché territorial, à temps complet 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps complet 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet</p> <p style="text-align: center;"><i>de supprimer,</i></p> <p>1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet 1 poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet 3 postes d'adjoint technique territorial, à temps complet, 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet</p>
<p>2021/04. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité</p> <p>Dans le cadre de la mise en place d'un centre aéré pendant les vacances scolaires d'hiver et de printemps, la Ville mettra à la disposition de la Maison des Jeunes la cantine de l'école Delamare. Il convient donc de recourir à un agent de restauration contractuel, à hauteur de 25 heures par semaine,</p> <p>Il convient par ailleurs de renforcer temporairement le service Voirie/Propreté par le recrutement pour un an d'un adjoint technique territorial du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022,</p> <p>Le Maire propose de recourir à des agents contractuels dans ce cadre.</p>

	<p>Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création de ces emplois et d'approuver les conditions de ces recrutements.</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p><i>Débat :</i></p> <p><i>Mme le Maire souligne que la ville est ravie d'offrir un accueil de loisirs pour toutes les vacances scolaires, d'autant que le séjour de ski a dû être annulé en raison de la crise sanitaire.</i></p>
	<p>Aménagement – Urbanisme – Foncier. Rapporteur : Mme le Maire</p>
<p>2021/05.</p> <p>Adoptée à l'unanimité des votants</p> <p><i>Mme Fresnais ne prend pas part à vote</i></p>	<p>Autorisation de cession du chemin rural n°9 du Parquet</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver la cession à la SARL MALO IMMOBILIER, siégeant au 20, rue Francis Duriez à Trouville-sur-Mer, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qu'elle substituera dans laquelle la SARL MALO IMMOBILIER sera associée majoritairement ou dirigeante, de l'immeuble désigné provisoirement ATa1 et ATa2 pour une contenance respective de 244 m² et 164 m², au prix de 6 086 € net vendeur, sous réserve des dépenses obligatoires et frais notariés ; - de confier la rédaction de l'acte à l'étude <i>Maymaud-Poret</i>, notaires à Trouville-sur-Mer.
<p>2021/06.</p> <p>Adoptée à l'unanimité des votants</p> <p><i>Mme Fresnais ne prend pas part à vote</i></p>	<p>Déclassement d'une voie communale et cession de son emprise – Allée du Québec à Hennequeville</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'abroger la délibération n°2020-22 du 27 février 2020 ; - de constater la désaffectation de l'allée du Québec ; - de décider le déclassement du domaine public de l'allée du Québec ; - d'approuver la cession à la SCI SAITER BRITNEY, siégeant avenue Gabriel Just à Trouville-sur-Mer, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qu'elle substituera dans laquelle la SCI SAITER BRITNEY sera associée majoritaire ou dirigeante, de l'allée du Québec, immeuble cadastré AT 316 pour une contenance de 459 m², au prix de 11 475 € net vendeur, sous réserve des dépenses obligatoires et frais notariés ; - de confier la rédaction de l'acte à l'étude <i>Maymaud-Poret</i>, notaires à Trouville-sur-Mer.
<p>2021/07.</p> <p>Le Conseil Municipal prend acte</p>	<p>Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2020</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte et d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2020.</p>

	Instances communales. Rapporteur : Mme le Maire
<p>2021/08. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Modification de la composition du Comité consultatif « Animations, Affaires culturelles »</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les candidatures de M. Yves CAPELLE et de M. Bruno SCHWAB et d'approuver la modification ainsi apportée à la composition du Comité consultatif « Animations, Affaires culturelles »</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p><i>Débat :</i> <i>Mme le Maire explique que par la candidature de M. CAPELLE le chant lyrique est ainsi représenté au sein de ce comité et invite Mme Fresnais à communiquer le nom d'un candidat si elle le souhaite.</i> <i>S. Fresnais communique le nom puis les coordonnées de M. Bruno SCHWAB</i></p>
	Intercommunalité – Département. Rapporteur : Mme le Maire
<p>2021/09. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie en vue du transfert, à la commune de Villers-sur-Mer, du Paléospace l'Odyssee.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie l'autorisant à retirer, parmi ses compétences en matière d'équipement culturels, celle relative aux biens afférents et à la gestion du Paléospace l'Odyssee de Villers-sur-Mer et de prendre acte que la décision de modification desdits statuts sera prise par le Préfet du Calvados.</p>
<p>2021/10. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de signer l'avenant n° 3 du Contrat Départemental de Territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie</p> <p>Dans le cadre du Contrat de territoire, le Département pouvant mobiliser une enveloppe complémentaire de 222 414 €, représentant 10 % de l'enveloppe initiale, pour subventionner des projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire, présentés par l'EPCI ou les communes éligibles, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°3 dudit Contrat de territoire 2017 – 2021 ainsi que tout autre document nécessaire à son application</p>
	Développement Durable - Rapporteur : Mme Delphine PANDO
<p>2021/11. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Mise en place d'un dispositif de subventionnement à l'acquisition de vélos électriques ou de vélos cargo</p> <p>Dans le cadre du développement des mobilités douces et du soutien aux modes de déplacements alternatifs, il est demandé au Conseil Municipal :</p> <p>- d'approuver le principe de subventionnement à l'acquisition de vélos électriques ou de vélos cargo pour les particuliers ;</p>

	<p>- de fixer ce subventionnement à 30 % du montant d'achat toutes taxes comprises dans la limite de 300 euros pour les vélos électriques et de 400 euros pour les vélos cargo.</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p>Débat :</p> <p>S. Fresnais indique qu'il s'agit là d'une très bonne initiative, notamment les vélos électriques mais elle se demande où roule-t-on en vélo à Trouville-sur-Mer ? Comment se rendre à Hennequeville par exemple ?</p> <p>D. Pando répond que des projets de tracés sont à l'étude au niveau de la Commission de mobilité de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pour des voies en toute sécurité, y compris des pistes cyclables communautaires et précise que l'utilisation du vélo peut aussi permettre de sortir des limites de la commune.</p> <p>S. Fresnais précise qu'elle évoquait les déplacements intra Trouville, du bas vers les hauteurs</p> <p>D. Pando précise qu'il y a des chemins moins dangereux et plus agréables comme le chemin de Callenville</p>
<p>Intervention de Mme Stéphanie Fresnais en fin de séance</p>	<p>L'examen des sujets à l'ordre du jour est terminé mais Mme Fresnais prend la parole en précisant qu'il ne s'agit pas d'une question orale mais d'un sujet basé sur la démocratie.</p> <p>Elle se dit étonnée et cite la charte de l' élu local, en son article 1 qui à son sens n'est pas respectée en ce que sa mission d' élue lui semble être entravée.</p> <p>Elle met en cause le secrétariat de Mme le Maire en expliquant que des administrés l'interrogent, au même titre que Mme le Maire ou d'autres élus sur certains dossiers et qu'elle ne peut y répondre car leurs mails ne lui sont pas transmis. Elle dit en avoir été informée par des administrés inquiets l'ayant contactée soit directement soit par Facebook.</p> <p>Mme le Maire n'étant pas informée de cette demande et s'engage à enquêter sur ce point.</p>

Il est rappelé que la vidéo de la séance, en ligne sur le site Internet de la Ville, permet d'accéder à l'intégralité des débats du Conseil Municipal.

.....
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Mme Julie MULAC



**Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,**

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Procès-Verbal adopté en Conseil Municipal le :	31 Mars 2021
Mise en ligne sur www.trouville.fr le :	18 Mai 2022